



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bosnie-Herzegovine

Question écrite n° 4997

Texte de la question

Mme Bernadette Isaac-Sibille attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation dramatique en Bosnie. Elle lui demande ce que le Gouvernement compte entreprendre pour que l'offensive en cours contre les seules enclaves bosniaques restantes, à savoir Bihac, Tuzla, Gorazde, Srebrenica, Sarajevo, soit immédiatement stoppée conformément à la décision provisoire de la Cour internationale de justice de La Haye, qui relève les crimes de génocide à l'encontre de ce peuple.

Texte de la réponse

Comme s'en souviendra l'honorable parlementaire, c'est à l'initiative de la France qu'ont été votées au Conseil de sécurité de l'ONU les résolutions mettant en place les zones de sécurité en Bosnie-Herzegovine. La création de ces zones revêtait une double signification : humanitaire tout d'abord ; il s'agissait d'éviter que les populations locales ne viennent grossir les rangs des réfugiés. Politique ensuite ; il s'agissait de sauvegarder les chances d'un règlement territorial. Malgré le caractère imparfait de leur mise en œuvre, il est incontestable que les zones de sécurité ont assuré la survie de plusieurs centaines de milliers de personnes, dans des conditions certes infiniment précaires. La menace d'emploi de la force, notamment aérienne, prévue par la résolution 836, a exercé une influence dissuasive face à d'éventuelles attaques. Il convient également de rappeler que la France a été le seul État, après le sommet européen de Copenhague, à répondre à l'appel lancé par les Nations Unies pour permettre le renforcement des effectifs de la FORPRONU, qu'implique la création des zones de sécurité, à hauteur de plus d'un million d'hommes. Ces zones ne représentent toutefois qu'une mesure temporaire et ne peuvent se substituer à un règlement politique. C'est dans cet esprit qu'avec l'Allemagne, notre pays a pris l'initiative de relancer le processus de négociation, qui a abouti à la définition d'un plan d'action diplomatique et humanitaire - l'une des premières « actions communes » décidées par l'Union européenne - pour éviter un désastre humanitaire cet hiver et donner de nouvelles chances à la paix.

Données clés

Auteur : [Mme Isaac-Sibille Bernadette](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4997

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2496

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4716